

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 52

SEANCE du 28 novembre 2012 à 20 heures 30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil douze et le vingt-huit novembre,
à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Gilles Aicardi, maire.

Etaient présents : Mireille Parent (2^{ème} adjointe), Patricia Malafronte (3^{ème} adjointe)

ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Alain Fabre, Martine Bézert, Joël Quinard, Bernard Rodriguez, Marie-Christine Boulant, Philippe Massaïa, Etienne Cambois, Gérald Fasolino, Caroline Chouquet, Afaf Ksouri, Bernard Destrost, Marie-Odile Roux, Alain Ramel et Catherine Lognos.

Claude Gubler a donné procuration à Marie-Christine Boulant, Patricia Alunni à Mireille Parent, Yolande Olivier à Gilles Aicardi, Antoine Di Ciaccio à Gérald Fasolino, Michel Borel à Philippe Massaïa, Mireille Braissant à Alain Fabre, Bernard Espanet à Bernard Rodriguez, Sylvie Martin à Patricia Malafronte, Marc Ferri à Joël Quinard et France Leroy à Bernard Destrost.

Philippe Massaïa est désigné secrétaire de séance.



Délibération n°01/11/12 : Convention de partenariat entre la commune et le Centre Hugues Long – Année 2012

Rapporteur : madame Marie-Christine Boulant, conseillère municipale déléguée

Le Conseil municipal a accordé, au titre de l'année 2012, une subvention au Centre Hugues Long, association régie selon la loi de 1901, subvention dont le montant total s'élève à 32 000 €.

Conformément aux textes en vigueur, la subvention octroyée excédant le seuil des 23 000 euros fixé par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, une convention doit être signée entre la commune et ladite association, déterminant les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer avec l'association dénommée Centre Hugues Long la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

✓ Monsieur le maire indique que cette délibération se prend toujours au moment du vote du budget et notamment à la suite du vote des subventions aux associations. Il ajoute que cette délibération a été reportée car lors de son renouvellement, un projet de réorganisation liée à l'accompagnement des enfants vers les activités associatives du mercredi étaient à l'étude. Les prochaines fois, le renouvellement de cette convention sera proposé annuellement au mois de mars, lors de la séance du vote du budget.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

⇒ Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

⇒ Vu la délibération du Conseil municipal n°07/03/12, adoptée en date du 27 mars 2012, portant à 32 000 euros le montant de la subvention allouée au titre de l'année 2012 à l'association dénommée Centre Hugues Long,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Marie-Christine Boulant, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article unique : d'autoriser monsieur le maire à signer avec l'association dénommée Centre Hugues Long la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 02/11/12 – Personnel communal et associations locales – Convention de mise à disposition 2012-2013

Rapporteur : madame Marie-Christine Boulant, conseillère municipale déléguée

Deux agents territoriaux, à savoir un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et un agent d'animation 2[°] classe sont actuellement mis à disposition du Centre Hugues Long, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, le premier depuis 1999 et le second depuis 2003. Cette mise à disposition a fait l'objet de conventions, renouvelées à plusieurs reprises ; le dernier renouvellement est arrivé à expiration le 30 juin 2012. Les présidents de l'association précitée ont d'ores et déjà exprimé le souhait de voir se poursuivre cette mise à disposition.

Dans le même temps, la présidente d'une autre association, à savoir l'Office du Tourisme, a fait part de son impossibilité à financer l'emploi d'un agent d'accueil. Elle a également exprimé ses difficultés à maintenir une ouverture régulière de l'Office, et ce malgré la bonne volonté des bénévoles.

Cette association partageant le même local que l'association dénommée Centre Hugues Long, il est proposé de signer une convention de mise à disposition avec les deux associations sur la base d'une répartition de 0,5 Equivalent Temps Plein pour l'Office du Tourisme et de 1,5 Equivalent Temps Plein pour le Centre Hugues Long. Les emplois du temps des deux agents concernés se répartiront en fonction des besoins.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n° 13/12/11 du 8 décembre 2011 autorisant monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel communal,

⇒ Vu la convention de mise à disposition de personnel communal signée en date du 25 janvier 2012,

⇒ Considérant la demande exprimée par le Centre Hugues Long et par l'Office du Tourisme, l'une comme l'autre, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

⇒ Considérant que la commune, conformément aux textes en vigueur, a signé une convention d'objectifs avec l'association dénommée Centre Hugues Long,

⇒ Considérant qu'il importe d'aider au bon fonctionnement du Centre, dont bénéficient environ sept cents adhérents,

⇒ Considérant qu'il importe que l'Office du Tourisme puisse remplir sa mission d'intérêt général, à savoir l'information du public, et ce qu'il s'agisse des habitants de la commune, des membres de la communauté d'agglomération ou des touristes,

⇒ Constatant que les deux associations partagent le même local, situé à Cuges, au numéro 25 de la rue nationale 8,

⇒ Considérant l'avis favorable des agents territoriaux concernés,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Marie-Christine Boulant, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de renouveler la convention signée le 25 janvier 2012 avec l'association dénommée Centre Hugues Long et l'Office du Tourisme, portant sur la mise à disposition de deux agents territoriaux,

Article 2 : de mettre à la disposition du Centre Hugues Long et de l'Office du tourisme, pour une période terminant le 31 décembre 2013, un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, un adjoint d'animation de 2^{ème} classe afin d'assurer l'accueil, le suivi du secrétariat desdites associations, ainsi que le suivi des animations et des manifestations organisées par ces dernières,

Article 3 : de conserver à la charge de la commune la rémunération et les charges sociales des agents territoriaux mis à disposition,

Article 4 : de fixer les modalités de cette mise à disposition par la signature avec le Centre Hugues Long et l'Office du Tourisme d'une convention, selon le modèle annexé à la présente délibération,

Article 5 : d'autoriser monsieur le maire à signer les actes afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 03/11/12 – Personnel communal – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade en 2013

Rapporteur : monsieur le maire

La hiérarchie des grades dans chaque cadre d'emploi, le nombre d'échelons dans chaque grade, les règles d'avancement d'échelon et de promotion au grade supérieur sont fixées par les statuts particuliers.

L'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, dite loi Le Pors, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007, prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emploi régi par cette loi, susceptibles d'être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi, est déterminé par un taux de promotion appliqué à l'ensemble des fonctionnaires qui remplissent les conditions requises pour cet avancement de grade.

C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient chaque année de fixer les taux, après avis du Comité Technique Paritaire. Ce taux, dit « ratio promus – promouvables » peut varier entre 0% et 100 %.

Il est proposé d'appliquer en 2013 un taux de 100 %.

- ✓ Monsieur le maire fait savoir que cette année, le centre de gestion aura à se prononcer sur de nombreux changements de grade pour notre commune. En effet, dans la filière technique, cinq agents peuvent prétendre au grade de technicien. Des lettres d'appui ont été adressées au président du CDG mais ce changement de grade est soumis à quota même si la commune vote un taux de 100%.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

⇒ Vu l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi 84-53,

⇒ Vu les avis favorables du Comité Technique Paritaire et de la commission du personnel réunis le 11 octobre 2012,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur le maire, après en avoir délibéré, décide à **P'unanimité**:

Article 1 : d'adopter, en 2013, un ratio de 100 % pour les procédures d'avancement de grade listés dans les tableaux annexés,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires,

Article 3 : d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 04/11/12 – Réalisation d'une pelouse synthétique, clôtures et équipements - Stade communal – Marché à procédure adaptée – Signature de l'acte d'engagement

Rapporteur : monsieur le maire

Une réunion a été organisée par la commission d'attribution des marchés le 24 septembre 2012 écoulé en vue de désigner la société à laquelle seront confiés les travaux relatifs à la réalisation d'une pelouse, de clôtures et d'équipements.

En ce sens, en application des articles 34, 35-I-5, 65 et 66 du Code des marchés publics, un marché à procédure adaptée a été passé avec la société :

- Paysages méditerranéens, mandataire du groupement solidaire d'entreprises, dont le siège social est au 490, chemin de la Tuillière - 13400 AUBAGNE pour un montant de **329 506,00 euros H.T.** soit 394 089,18 euros TTC.

Il revient au Conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte d'engagement joint en annexe de la délibération.

✓ Monsieur le maire rappelle l'historique de ce dossier : un appel d'offres a été passé dans les règles, six dossiers ont été retirés et seulement deux entreprises ont répondu.

La société qui est proposée dans cette délibération a « pignon sur rue ». C'est elle qui a réalisé le revêtement synthétique des terrains de Gémenos, La Bédoule, la Ciotat et Auriol. Nous allons demander à l'entreprise le temps qu'il faut pour cette réalisation et nous en informerons le district afin que nos joueurs puissent jouer ailleurs pendant ce temps-là.

✓ Monsieur Ramel indique que les licenciés de la Ciotat jouent actuellement sur les terrains de Roquefort la Bédoule.

✓ Mme Malafronte demande où iront s'entraîner nos licenciés.

✓ Monsieur Ramel répond que le club demandera des créneaux à Gémenos et à la Bédoule.

✓ Mme Malafronte demande si le petit terrain situé à côté du stade sera encore occupé le mercredi. Cette demande est bien entendu liée aux accompagnements des enfants faits par le centre ce jour-là.

✓ Monsieur Ramel répond par l'affirmative.

✓ Monsieur Fasolino souligne que c'est un chantier qui devrait être réalisé dans un délai de 6 à 8 semaines environ. La société qui a été retenue dans le cadre de l'appel d'offre est effectivement une entreprise reconnue dans ce domaine et qui œuvre sur tout le Sud de la France. Concernant l'entretien il y a deux opérations à conduire : un brossage de l'aire de jeu au bout de 40 heures d'utilisation et un décompactage une fois par an. Cette dernière opération peut faire l'objet d'un contrat d'entretien avec une entreprise spécialisée dans ce domaine. Il peut être également d'envisager une convention avec une commune voisine qui possède le décompacteur.

✓ Monsieur Ramel insiste bien sur le fait qu'un autre système d'arrosage est nécessaire et que l'arrosage actuel ne peut être maintenu.

✓ Monsieur Destrost précise qu'il votera favorablement cette délibération mais comme il l'a spécifié lors du vote du budget, il aurait souhaité qu'une autre solution soit trouvée quand à l'implantation du terrain de foot.

✓ Monsieur Ramel demande où en est le dossier de demande de subvention déposé auprès du district de la FFF.

✓ Monsieur le maire répond que monsieur Fasolino les a contactés téléphoniquement cette semaine et qu'il va rencontrer des membres du district prochainement afin que ce dossier soit finalisé.

✓ Monsieur le maire ajoute que certaines communes ont bénéficié d'un plafond supérieur à 25000€ pour la subvention accordée par la FFF.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 34, 35-I-5, 65 et 66,
- ⇒ Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 24 septembre 2012,
- ⇒ Vu l'avis favorable des membres de la commission d'appel d'offres,
- ⇒ Vu l'acte d'engagement ci-annexé,
- ⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur le maire, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :
Article 1 : d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte d'engagement, joint à la présente délibération avec la société :

- Paysages méditerranéens, mandataire du groupement solidaire d'entreprises, dont le siège social est au 490, chemin de la Tuillière - 13400 AUBAGNE pour un montant de **329 506,00 euros H.T** soit 394 089,18 euros,

Article 2 : d'inscrire l'ensemble des dépenses afférentes au budget principal 2013 et aux exercices suivants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 05/11/12 – Premier équipement mobilier bibliothèque – Demande de subvention au Conseil général – Dispositif « Aide à l'aménagement des bibliothèques normatives »

Rapporteur : madame Marie-Christine Boulant, conseillère municipale déléguée

La médiathèque communale est un lieu de vie capital pour le village, mais malgré un souci constant d'évolution, elle a atteint le maximum de ses possibilités. C'est un espace gratuit et neutre qui a une vocation sociale forte mais pour répondre aujourd'hui aux besoins de la population, il faut songer à une redéfinition du lieu, un basculement vers un autre modèle.

Tous les points faibles recensés au sein du PSCES, validé par délibération n°02/10/12 du Conseil municipal du 17 octobre écoulé, ont été réfléchis et analysés par l'équipe des bibliothécaires pour établir des propositions d'évolution pour les années à venir.

Cette évolution passera obligatoirement par une restructuration des espaces pour créer un territoire familial, confortable, accessible qui favorise l'interaction et l'appartenance à une communauté.

Les espaces ont été redéfinis en tenant compte des points faibles de la bibliothèque actuelle, des linéaires livres et du mobilier existant.

Dans le cadre cette restructuration de la bibliothèque municipale en vue d'un aménagement type troisième lieu, il est proposé d'acquérir le mobilier suivant qui sera dédié aux différents espaces décrits dans le Projet Scientifique Culturel Educatif et Social :

- Deux canapés 2 places « Cube »
- Un fauteuil « Cube »
- Un fauteuil « Cosy »
- Un fauteuil « Bridge Roy »
- Une table basse
- Un guéridon

Il est proposé de solliciter pour cela l'aide du département dans le cadre du dispositif « Aide à l'aménagement des bibliothèques normatives », et ce, afin de pouvoir réaliser l'acquisition de ce nouvel équipement mobilier.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Considérant la nécessité de réaliser l'acquisition de ce nouvel équipement mobilier,
- Ayant entendu l'exposé de madame Marie-Christine Boulant, conseillère municipale déléguée, rapporteur, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

Article 1: approuve l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale, à savoir 2 canapés, 3 fauteuils, une table basse et un guéridon,

Article 2: sollicite l'attribution d'une subvention du Conseil général des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'« Aide à l'aménagement des bibliothèques normatives », à taux maximum,

Article 3: approuve le plan de financement suivant :

Mobilier	Débets	Crédits
Canapé 2 places « Cube »	485,00 €	
Fauteuil « Cube »	361,00 €	
Canapé 2 places « Cosy »	447,00 €	
Fauteuil « Cosy »	129,00 €	
Fauteuil « Bridge Roy »	202,00 €	
Table basse	167,22 €	
Guéridon	275,08 €	
Montant total HT	2066,30 €	
TVA 19,6%	404,99 €	
Montant total TTC de l'acquisition	2471,29 €	
Subvention Conseil général (<i>dans le cadre de l'Aide à l'aménagement des bibliothèques normatives, à hauteur de 50%</i>)		1033,15 €
Autofinancement (montant HT)		1033,15 €
Autofinancement (TVA 19.6 %)		404,99 €
TOTAUX	2471,29 €	2471,29 €

Article 4 : déclare que la dépense sera inscrite au budget principal 2013 de la commune,

Article 5 : souhaite que l'équipement considéré soit réalisé au cours de l'année 2013,

Article 6 : autorise monsieur le maire à signer les bons de commande joints en annexe ainsi que tous documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n°06/11/12 - Premier équipement matériel bibliothèque - Acquisition de liseuses – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Dispositif « Aide à l'aménagement des bibliothèques »

Rapporteur : madame Marie-Christine Boulant, conseillère municipale déléguée

La médiathèque communale doit obligatoirement se tourner vers les nouvelles technologies et pratiques multimédia.

Dans cet objectif, un des projets pour 2013 défini dans le Projet Scientifique Culturel Educatif et Social approuvé par délibération du conseil municipal n°02/10/12 en date du 17 octobre écoulé est d'acquérir des liseuses et accompagner le public dans ces nouvelles pratiques.

Une liseuse est un appareil portatif en forme de tablette, doté d'un écran et qui permet de stocker ainsi que de lire des livres numériques tels que les romans ou les périodiques.

Il est proposé pour cela de solliciter l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre du dispositif « Aide à l'aménagement des bibliothèques ».

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant la nécessité d'équiper la bibliothèque de ces liseuses,

Ayant entendu l'exposé de madame Marie-Christine Boulant, conseillère municipale déléguée, rapporteur, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

Article 1 : approuve l'acquisition de 5 liseuses,

Article 2 : sollicite l'attribution d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de l' « Aide à l'aménagement des bibliothèques », à taux maximum,

Article 3 : approuve le plan de financement suivant :

Désignation	Débets	Crédits
5 liseuses SONY	595,69 €	
Montant total HT	595,69 €	
TVA 19,6%	116,76 €	
Montant total TTC de l'acquisition	712,45 €	
Subvention DRAC (<i>dans le cadre de l'Aide à l'aménagement des bibliothèques normatives 80%</i>)		476,55€
Autofinancement (montant HT)		119,14 €
Autofinancement (TVA 19,6%)		116,76 €
TOTAUX	712,45 €	712,45 €

Article 4 : déclare que la dépense sera inscrite au budget principal 2013 de la commune,

Article 5 : souhaite que l'équipement considéré soit réalisé au cours de l'année 2013,

Article 6 : autorise monsieur le maire à signer les bons de commande joints en annexe ainsi que tous documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n°07/11/12 - Parcelle AL 107 – Acquisition foncière – Engagement avec le Conseil général – Clause des 10 ans

Rapporteur : monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis depuis le 24 septembre 2012 devant Maître Francis Devictor, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée « SCP Hubert DEVICTOR, Francis DEVICTOR et Arnaud COURT-PAYEN » à Roquevaire, l'ensemble immobilier situé à CUGES-LES-PINS (13780), place Stanislas Fabre, cadastré section AL, numéro 107. Pour cette acquisition, la commune a bénéficié d'une subvention du Conseil général dans le cadre du contrat départemental 2011-2013. Le Conseil général demande qu'un engagement soit pris par la commune afin que ce terrain soit obligatoirement maintenu dans le patrimoine communal pour une durée minimale de 10 ans. A défaut, le montant de la subvention devra être remboursé.

Cette clause n'ayant pas été insérée dans les actes pour l'acquisition de la propriété de la société Caisse d'épargne et de prévoyance Provence-Alpes-Corse, il y a lieu de passer un engagement de la collectivité qui sera enregistré au bureau des hypothèques.

Il est proposé que le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de l'engagement, autorise monsieur le maire à signer l'acte d'engagement dont un modèle est joint en annexe ainsi que tous documents afférents.

✓ Monsieur le maire rappelle que cette acquisition entre dans le patrimoine privé de la commune et que ce patrimoine est cessible alors que le patrimoine public est inaliénable. Aussi pour cette acquisition, le Conseil général exige l'inscription de la clause de conservation du bien dans le patrimoine communal pour une durée de 10 ans.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'acte de vente en date du 24 septembre 2012 concernant le terrain sis à Cuges les Pins, place Stanislas Fabre, référencé AL 107,

⇒ Vu le projet d'acte d'engagement relatif à la clause de réserve,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à **P'unanimité** : **Article unique** : d'autoriser monsieur le maire à signer, pour l'acquisition foncière de la parcelle AL 107, l'acte d'engagement relatif à la clause des 10 ans, dont un modèle est joint en annexe ainsi que tous documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n°08/11/12 - Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume – Modification statutaire

Rapporteur : monsieur le maire

Le Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume a été créé le 21 février 2012 par arrêté préfectoral.

Lors de l'élaboration collégiale des statuts, le syndicat avait convenu de plafonner le montant total des contributions statutaires des membres à 330 000 € par an.

Après analyse avec les services de la trésorerie de Saint-Maximin, dont dépend le syndicat mixte, il s'avère qu'une phrase a été mal rédigée et placée dans l'article 21 au lieu de l'article 22. Cela a pour effet de plafonner le montant du budget de Fonctionnement du syndicat mixte alors que c'est le montant des contributions des membres qui doit être plafonnée.

En l'état, cela aurait pour conséquence de pénaliser le fonctionnement du syndicat mixte en 2013, en particulier dans l'exécution du marché d'étude sur la remise à jour du diagnostic de territoire mais aussi pour la réalisation d'actions de préfiguration au travers de subventions spécifiques.

Afin de corriger ce problème de rédaction qui ne change rien sur le fond dans l'engagement financier des collectivités membres, lors de la séance du 23 octobre 2012, le comité syndical du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume a approuvé la modification de ses statuts et notamment les articles 21 et 22.

Il a été validé les modifications ci-après :

Article 21 :

Suppression de la phrase suivante : « Le montant plafond du budget de fonctionnement est fixé à 330 000 euros. »

Article 22 : modification de la première phrase avec ajout du texte en gras souligné : « La contribution des membres au fonctionnement des services permanents du Syndicat mixte est plafonnée à 330 000 euros par an et est répartie comme suit : »

Le reste des articles reste inchangé.

Il appartient au Conseil municipal de chaque commune d'approuver cette modification des articles 21 et 22 et de valider les nouveaux statuts joints en annexe.

✓ Monsieur le maire rappelle l'historique de cette délibération : lors du vote du budget du syndicat, il a été décidé de fixer le budget de fonctionnement du syndicat dans la limite de 330 000 €, ce qui correspond au plafond maximum des participations financières des communes, des intercommunalités, des deux conseils généraux et du conseil régional. La délibération correspondante est passée auprès du contrôle de légalité qui n'a pas vu la faille mais le percepteur du Var a souhaité qu'une correction soit apportée car le syndicat peut bénéficier de dons, de subventions, de legs... aussi il ne s'agit pas de viser le budget dans cette délibération mais la participation des membres. Ce changement impose que toutes les communes adhérentes prennent la même délibération.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des collectivités territoriales,

⇒ Vu la délibération n°21-2012 du comité syndical, adoptée le 23 octobre 2012, approuvant la modification des articles 21 et 22 des statuts du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume,

⇒ Vu les statuts dans leur version modifiée lors du comité syndical du 23 octobre 2012,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur le maire, après en avoir délibéré, décide à **Punanimité** :

Article 1 : d'approuver la modification des articles 21 et 22 des statuts du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, comme énoncé ci-dessus,

Article 2 : d'adopter les nouveaux statuts modifiés du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, dont un modèle est joint en annexe.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

Délibération n°09/11/12 - Décision modificative n° 2 – Budget principal

Rapporteur : monsieur le maire

Il y a lieu de procéder en section d'investissement à l'inscription en dépenses et en recettes du programme relatif à la pelouse synthétique du stade En fonctionnement, il faut inscrire les dépenses relatives à l'étude et l'élaboration des schémas directeurs pour les eaux pluviales ainsi que la dépense et la recette correspondante concernant le schéma directeur pour l'assainissement et l'étude de sol préalable. Enfin, la notification du montant des taxes additionnelles aux droits de mutations se traduit par un surplus de 114.060 euros (310.000 euros prévus – 424.060 euros notifiés) permettant la régularisation de certains comptes en fonctionnement et le financement partiel de la pelouse synthétique. Il est donc proposé les modifications suivantes :

Fonctionnement	en				
	recettes	Admini	01-7381	Taxe additionnelle droits de mutations	114 060,00
		Admini	01-74751	Participation Agglo	51 321,00
		Admini	01-777	Subvention transférées	1 240,00
	en				
	dépenses	Admini	01-023	Virement à la section d'investissement	47 940,00
		Ecoprim	212-60612	Electricité	7 000,00
		ESC	422-60612	Electricité	3 000,00
		Eclairpub	814-611	Eclairage public	5 000,00
		Voirie	822-611	Elagage débroussaillage	5 000,00
		Véhicule	020-61551	Entretien des véhicules	7 000,00
		Admini	01-617	Etudes schémas directeurs	68 000,00
		Admini	020-6226	Honoraires étude de sol préalable	13 156,00
		Admini	020-6227	Frais d'actes et contentieux	3 000,00
		Admini	020-6262	Frais de téléphone	5 000,00
		Admini	020-6281	Cotisations	2 000,00
		Admini	020-6288	Migration serveur + relevés copieurs	10 000,00
		Communi	023-6288	Relevés copieurs	5 000,00
		Admini	020-64111	Salaires	53 650,00
		Admini	64-657362	Subvention CCAS	-56 500,00
	Admini	01-66111	Intérêts des emprunts	550,94	
	Admini	01-66112	ICNE	-9 175,94	

		Admini	01-673	Réductions de titres	-3 000,00
Investissement	en recettes		01-021	Virement de la section de fonctionnement	47 940,00
		9265	412-1313	Subvention CG13 Stade	197 400,00
		9265	412-1311	Réserve Parlementaire Stade	50 000,00
			01-1641	Emprunt	100 000,00
	en dépenses		01-13913	Subvention transférée	1 240,00
		9265	412-2313	Pelouse synthétique - stade	394 100,00

✓ Monsieur le maire commente les différentes sections de fonctionnement et d'investissement. Il indique que la rentrée financière de la taxe additionnelle sur les droits de mutation de 114 060 € n'était pas prévue. Moins avait été inscrit lors du vote, aussi il convient de faire « éclater » cette rentrée financière afin d'équilibrer la section. Il commente ensuite les différentes dépenses : électricité, élagage, études des schémas directeurs. Pour cette dernière dépense, il rappelle que la commune a été chef de file, qu'elle a passé le marché mais qu'il revient à l'Agglo de payer l'étude qui relève de sa compétence : l'assainissement (soit 51 321 € en recettes de fonctionnement). Il justifie enfin les dépenses intitulées « subvention CCAS » pour un montant de 56 500 €. Il rappelle qu'en application du contrat enfance signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune, c'est la commune qui perçoit la participation de la CAF. Cette participation (Prestation de Service Unique) vient donc en déduction sur le montant de la subvention versée au C.C.A.S dont elle représente environ la moitié. Cette somme de 56 500 devrait à nouveau varier car monsieur le maire a rencontré le PDG de Solaire Direct, lors du Congrès des maires, lequel lui a annoncé que la « proratisation » du sponsoring au CCAS devrait être versée d'ici fin décembre, ce qui sous entend que moins de dépenses seront inscrites au CCAS.

✓ Monsieur Destrost souhaite apporter une information complémentaire quant au sponsoring versé au CCAS. Lors de l'adoption de la convention, il était spécifié que cela pouvait varier en fonction du prix. Cet élément doit être bien intégré car cela peut bouger. La société se laisse une porte de sortie.

✓ Monsieur le maire indique que le changement de tarification revu à la baisse le mois dernier ne concerne que les dossiers qui seront effectifs au 1^{er} janvier 2013. La commune aura un prix inchangé pendant 20 ans. Il souligne à nouveau qu'en raison du positionnement de la LPO le nombre d'hectares a été réduit, ce qui fait perdre au CCAS 15 000€ pendant 20 ans. L'Agglo percevra grâce à ce projet, au minimum 35 000€ par an de recettes fiscales.

✓ Monsieur Quinard ne souhaite pas revenir sur les réponses qu'il avait déjà données lors d'un précédent conseil sur le positionnement de la LPO. Il signale en revanche le prix de rachat de l'électricité photovoltaïque pourrait aussi bouger dans le sens d'une augmentation.

✓ Monsieur le maire ajoute enfin que les panneaux vont être installés en décembre. Une fois cette pose faite, ERDF fera le raccordement jusqu'à la zone de Signes, aux frais de Solaire Direct.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide **par 22 voix pour et 5 abstentions** (madame Catherine Lognos, madame France Leroy, monsieur Bernard Destrost, monsieur Alain Ramel et madame Marie-Odile Roux) :

Article unique : d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement : dépenses = recettes = 166.621,00 euros

Section d'investissement : dépenses = recettes = 395.340,00 euros

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n°10/11/12 - Décision modificative n° 2 – Budget annexe de l'Eau

Rapporteur : monsieur Joël Quinard, conseiller municipal délégué

L'étude et l'élaboration des schémas directeurs comporte une partie relative à l'alimentation en eau potable et dépend donc du budget de l'eau. Il convient donc d'inscrire la dépense correspondante soit 20.000 euros TTC.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

Exploitation	en recettes		
	en dépenses	617 023	Etudes Virement à la section d'investissement

Investissement	en recettes	021	Virement de la section d'exploitation	-20 000,00
	en dépenses	2315	Travaux en cours	-20 000,00

✓ Monsieur Quinard indique qu'il s'agit d'une régularisation car le schéma directeur de l'eau doit être financé sur le budget de l'eau.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Joël Quinard, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide **par 22 voix pour et 5 abstentions** (madame Catherine Lognos, madame France Leroy, monsieur Bernard Destrost, monsieur Alain Ramel et madame Marie-Odile Roux) :

Article unique : d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Section d'exploitation : dépenses = recettes = 0,00 euros

Section d'investissement : dépenses = recettes = -20 000,00 euros

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

Questions diverses

✓ Monsieur le maire rend compte de ce qui s'est passé au dernier Congrès des maires auquel il a participé. Des modifications liées à l'école primaire et maternelle ont été annoncées. Dès la rentrée de septembre 2013, la scolarisation des enfants pourra se faire sur 4 jours 1/2. L'avis des médecins, des syndicats d'enseignants et des associations de parents d'élèves fait l'unanimité. En 2014, toutes les communes devront être opérationnelles et avoir mis en place un service public extrascolaire. Afin d'inciter les communes, une aide de 250 millions d'euros a été débloquée pour 2013. Aucune aide n'a été programmée pour 2014. Monsieur le maire rappelle qu'une partie du temps non scolaire sera toujours assurée par les instituteurs, l'autre sera à la charge de la collectivité. Il propose qu'une consultation des parents, des associations de parents d'élèves et des enseignants soit organisée afin de trouver un consensus sur la demi-journée scolaire supplémentaire : ce sera soit le mercredi soit le samedi matin. Si nous optons pour le mercredi matin, les activités actuelles qui se déroulent dans ce créneau-là devront être déplacées. Il faudra donc réfléchir sur la nouvelle programmation de ces activités pendant le temps extrascolaire. Parallèlement, monsieur le maire annonce qu'il a demandé au SDIS de s'impliquer gratuitement dans ce dispositif afin que les enfants de CM2 entre en sixième munis d'un brevet aux premiers secours. La bibliothèque sera également sollicitée à participer aux activités extrascolaires mises en place par la sollicitation de son club de lectures, tout comme la prévention routière.

✓ Monsieur Destrost souhaite faire remarquer que certains enfants ne resteront pas à l'école jusqu'à 18h30.

✓ Madame Lognos précise que les enfants ne quitteront pas l'école à 15h30 ; la première sortie se fera à partir de 16h30.

✓ Monsieur le maire confirme ce que madame Lognos vient d'annoncer.

- ✓ Madame Malafronte indique que les activités associatives du mercredi seront basculées les jours de semaine.
- ✓ Monsieur le maire précise enfin qu'il organisera une réunion de services sur ce thème-là le 20 décembre prochain. D'autres rencontres enseignants, associations de parents d'élèves, présidents d'association... seront programmées en début d'année.

- ✓ Madame Roux indique qu'elle a entendu parler d'un projet de superette sur le village et demande si cela est avéré.
- ✓ Monsieur le maire répond par l'affirmative. Deux raisons ont fait naître ce projet de superette sur la commune : tout d'abord l'avenir immédiat perturbé de la Zac des Vigneaux puis la mise à la vente du hangar, situé quartier le Curasse, par son propriétaire. Ces trois raisons ont conduit le groupe Carrefour qui devait s'installer initialement dans la Zac des Vigneaux à réétudier leur projet et à ouvrir une superette quartier la Curasse. Une étude a alors été menée afin de savoir si la non-implantation de Carrefour au sein de la Zac n'allait pas fragiliser le bilan de cette dernière. Cela sera sans conséquences car deux enseignes de ce groupe viendront s'implanter au sein de la Zac. Cette dernière va permettre la création de 25 emplois cugeois à 95 %. La société Carrefour préfère s'engager sur un recrutement cugeois afin de ne pas avoir à rembourser les frais de transports à ses employés. Elle accueillera les automobilistes varois qui s'arrêteront plus facilement qu'à la Zac. Le magasin 8 à Huit ne devrait pas trop perdre car faisant partie du groupe Carrefour, ce dernier l'aidera. Cette superette verra donc le jour dans 7 mois. 50 places de parking desserviront le magasin ; pour cela, une partie arrière du hangar actuel va être détruite. Le tourne à gauche sera aménagé afin d'être sécurisé. Parallèlement, le groupe Carrefour souhaitait acheter la station-service Total mais un compromis a déjà été signé et le nouveau propriétaire devrait s'installer en début d'année.
- ✓ Monsieur Destrost indique qu'il aurait préféré que l'école élémentaire Paul et Suzanne Chouquet soit abandonnée dans sa totalité afin qu'un nouveau cœur de village soit construit.
- ✓ Monsieur le maire répond que six classes supplémentaires auraient dû être construites à l'école Jean Claude Molina et financièrement la commune ne pouvait pas assumer cette dépense.
- ✓ Monsieur Destrost demande si messieurs Pecqueux et Sanna sont au courant.
- ✓ Monsieur le maire répond que c'est au groupe Carrefour de les avertir.

- ✓ Madame Lognos demande si un point peut être fait sur les travaux du presbytère.
- ✓ Monsieur le maire rappelle l'historique de ce dossier. Au moment de l'appel d'offre, il avait insisté auprès d'Habitat 13 pour qu'ils prennent une architecte cugeoise qui débutait. Le projet immobilier de cette dernière avait été jugé très esthétique et beau alliant ancien et moderne. Malheureusement, cette architecte n'a pas été à la hauteur techniquement et a été remplacée. Cette architecte cugeoise avait averti Habitat 13 que l'entreprise qu'ils avaient retenue n'était pas apte à faire les travaux qui étaient programmés. La deuxième architecte a repris le dossier et l'entreprise en question a été défaillante. L'architecte cugeoise avait donc raison sur ce point. Monsieur le maire ajoute que suite aux dégradations dues aux intempéries il vient de mettre en demeure Habitat 13 de procéder dans l'urgence aux travaux de mise en sécurité compte tenu des menaces présentes sur ce chantier. Lors du Congrès des maires, à Paris, monsieur le maire a rencontré la Président d'Habitat 13 qui en a été informé. Quant au mur situé sur l'aile gauche, soit l'entreprise le démolira, soit elle le sécurisera. Si rien n'est fait, il demeure une possibilité légale pour que la mairie prenne une entreprise qui travaillera sur ce chantier afin de procéder à ces travaux de sécurisation.

- ✓ Monsieur Destrost a rencontré certains parents d'élèves qui, satisfaits des travaux de sécurisation réalisés au quartier Ouest du village, ont demandé si des aménagements du même type pouvaient être prévus dans la partie Est du village le long de la Rd8n car l'absence d'éclairage augmentait le danger.
- ✓ Monsieur Quinard répond que pour le quartier du Puits la commune a profité d'une opération lancée par madame Braissant dans le cadre du PAVE. Des cheminements piétonniers ont été aménagés autour de ce carrefour. Beaucoup de fonds du Conseil général sont intervenus ainsi que la Communauté d'Agglo. Cette dernière a aménagé l'accessibilité des arrêts de bus et le Conseil général a réalisé le cheminement piétonnier des scolaires. Aussi, cela n'a pas trop coûté à la commune. Monsieur Quinard souhaite souligner qu'il ne faut pas perdre de vue que la programmation de cette réalisation a commencé il y a 2 ans lorsque la commune a saisi l'Ordre de Malte afin de faire reculer une limite de propriété. Il est certain que des aménagements sont à prévoir du côté Est du village. Un ou deux passages piétons sont à

réaliser et un cheminement du côté droit de la Rd8n en allant vers Toulon doit être matérialisé afin que les scolaires se déplacent en toute sécurité.

✓ Monsieur Destrost comprend bien que la commune n'a pas financé la totalité des travaux au quartier Ouest du village et que cela s'est fait dans le cadre du PAVE. Bien que financièrement il est difficile d'aménager le quartier Est dans l'immédiat, il souhaiterait qu'une réflexion soit amorcée afin qu'un programme de sécurisation des scolaires soit étudié.

✓ Monsieur Fasolino a pris note de ce qui vient d'être échangé et propose qu'une réflexion soit engagée sur ce thème.

✓ Monsieur Destrost souhaiterait des précisions quant à la CFE qui fait débat actuellement au sein des commerçants. Il a eu connaissance que le dernier Conseil communautaire a été annulé et remplacé par une rencontre avec les commerçants au sujet de la CFE. Il demande si la date de ce nouveau conseil a été arrêtée. Il tient à souligner que les commerçants « grondent » face à cette cotisation qui est trois fois plus élevée que l'an dernier pour certains d'entre eux.

✓ Monsieur le maire répond que lors de la suppression de la Taxe Professionnelle, il a été l'un des premiers à dire que les petites entreprises paieraient pour les grosses en instaurant cette CFE. Il indique que le Sénat a adopté lundi 26 novembre à l'unanimité, lors de l'examen de la loi de finances 2013, un amendement qui permet aux collectivités de recalculer la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les petites entreprises, dont certaines ont subi de très fortes hausses. La cotisation minimum due par les redevables au titre de 2012 serait calculée sur la base d'une nouvelle délibération et la différence entre le montant de la cotisation acquittée et le montant résultant du nouveau calcul "constituerait un acompte à la cotisation due au titre des exercices 2012 et 2014", voilà ce que prévoit. Nous attendons le vote de l'assemblée prévu le 5 décembre prochain. Monsieur le maire rappelle que lors du vote des taux les communautés d'Agglo ne disposaient pas des éléments de calcul nécessaires pour faire des simulations. Il est certain qu'il est anormal que des entreprises qui ont un Chiffre d'Affaires de 100 000 euro paient la même CFE que celles dont le CA est de 300 000 euro. L'an dernier certaines entreprises n'ont pas payé de CFE ou un montant inférieur à la TP initiale car les textes et la base de calcul n'étaient pas connus. Il cite à titre d'exemple une entreprise au CA de 300 000 euro qui payaient 15 000 euro de TP en 2010, qui a payé 2 000 euro en 2011 et 8 000 euro de CFE en 2012. Certes, l'augmentation est 4 fois supérieure à 2011 mais bien inférieure au montant de la TP initiale. Il convient que ces montants ne concernent pas bien sûr les petites entreprises qui sont les plus touchées et pour lesquelles la CFE a bien trop augmenté. Le conseil communautaire a donc été reporté car nous souhaitons attendre la décision de l'assemblée nationale afin d'être autorisés à modifier nos bases de calcul.

✓ Monsieur Destrost regrette que la Communauté d'Agglomération ait « tapé » aussi fort. Il souligne par contre que dans un communiqué du fisc en date du 22 novembre dernier les assiettes avaient été publiées.

✓ Monsieur le maire indique que la Communauté d'Agglomération est partie des sommes dont elle a besoin (soit 14 millions d'euro correspondant à la perte de la TP) sans instaurer un nouvel impôt sur les ménages. Elle a voulu faire payer les entreprises et pas les ménages. L'absence de connaissance des strates et l'impossibilité de rapprocher les fichiers du CA et de l'assiette fiscale ont fait agir de nombreuses communautés d'agglomération à l'aveuglette.

✓ Monsieur Destrost répond que ce n'est pas en agissant de la sorte que le problème du chômage sera réglé.

✓ Monsieur Fasolino rappelle qu'il ne faut pas perdre de vue que c'est l'ancien gouvernement qui a engagé cette réforme et qu'il aurait dû penser aux effets induits au moment de l'élaboration de la Loi. Nous voyons bien que ce problème national va certainement conduire l'Assemblée Nationale à amender ce texte.

✓ Madame Parent annonce que le self-service est opérationnel depuis le 12 novembre dernier et que tout fonctionne de façon très satisfaisante. Quant aux travaux de la cuisine centrale, ils avancent bien et la toiture commence à être posée. Le dossier d'agrément va être déposé très prochainement.

✓ Madame Boulant rappelle les prochaines festivités du mois de décembre :

- La Sainte Barbe, le 15/12,
- Le Marché de Noël, les 15 et 16/12 avec les 10 ans de tadelachance à 11h30 et le concert gospel à 19 heures,
- Le Noël du personnel communal le 21/12.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le maire, après avoir répondu aux questions du public, lève la séance à 22 heures 50.

Le maire,

Gilles Aicardi

Le secrétaire de séance,

Philippe Massaïa